

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°2021-120

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 81
Suppléants présents : 4
Pouvoirs : 15

Date de convocation :

16/09/2021

Date d'affichage :

24/09/2021

Votants :	100	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	1
-----------	-----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; HUSSON Gérald ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; MOUTENET Mylène ; PARTY Annick ; VICHOT Étienne.

Excusés : BAILLY Hervé ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CATTET Jean-Luc (représenté par MOUTENET Mylène) ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; FREDY Damien ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; VUITTON Antoine (représenté par VICHOT Étienne).

Excusés ayant donné pouvoir : ARTIGUES Damien à BUNOD Rémy ; BAILLY Jacques à MOREL BAILLY Hélène ; BLASER Michel à BENIER ROLLET Claude ; BOURGEOIS Rachel à LONG Grégoire ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CHATOT Patrick à DUTHION Jean Paul ; CORON Nathalie à PANISSET Marilyne ; GAMBAY Olivier à HUGUES Guy ; GEAY David à LUSSIANNNA Eddy ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc à LONG Grégoire ; HOTZ Richard à PROST Philippe ; LAVRY Dominique à FAVIER Jean-Louis ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy.

Absents : BANDERIER Dominique ; CORAZZINI Sylvie ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre-Rémy

Objet : STATUTS – Définition de l'Intérêt Communautaire

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La précédente délibération a permis d'adopter les statuts applicables au 01 janvier 2022 en rappelant, outre les compétences obligatoires, les compétences supplémentaires que la Communauté de Communes Terre d'Émeraude voulait exercer.

Parmi les compétences retenues, certaines nécessitent de définir l'intérêt communautaire.

C'est ainsi qu'au titre des compétences suivantes, Terre d'Émeraude a décidé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I) En matière d'aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion de nouvelles zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique
- L'étude et la réalisation de zones d'aménagement différé (ZAD) liées aux compétences exercées par la Communauté de communes
- L'aménagement numérique du territoire : à savoir montée en débit et déploiement de la fibre.

II) En matière de développement économique

Sont d'intérêt communautaire :

- La Politique locale du Commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Terre d'Émeraude est compétente pour l'élaboration des schémas directeurs de développement commercial et pour l'élaboration des documents d'aménagement commercial en concertation avec la ou les communes concernées.

De même Terre d'Émeraude est compétente pour mener des opérations de soutien aux commerces locaux notamment pour compléter et abonder les dispositifs créés par la Région qui a la compétence en matière de développement économique.

Terre d'Émeraude est par ailleurs compétente pour la mise en place de dispositifs liés à l'observation de la dynamique commerciale.

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

I) Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

HORS GEMAPI

- Les missions complémentaires à la compétence GEMAPI (dites « hors GEMAPI ») (article L.211-7 du code de l'environnement) :
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

TRANSITION ENERGETIQUE

- La création et la gestion du réseau et de la chaufferie bois intercommunale d'Arinthod
- L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

BIODIVERSITE

- L'animation du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura »
- La co-gestion des Espaces Naturels Sensibles « Lac et marais de Viremont » (Valzin en Petite Montagne) et « Cirque et marais de Vogna » (Arinthod)
- La mise en œuvre ou l'accompagnement administratif/technique/financier de projets visant la connaissance ou la préservation de la biodiversité, dans le cadre de schémas et stratégies supra-territoriaux

SANTE ENVIRONNEMENT

- Les actions collectives de lutte contre les espèces invasives pouvant porter atteinte à la santé humaine et/ou à la biodiversité

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- Actions de sensibilisation éducatives environnementales à destination du grand public
- La création et la gestion du réseau et de la chaufferie bois intercommunale d'Arinthod

II) Politique du Logement et du Cadre de Vie

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat

- La mise en œuvre (études pré opérationnelles), le portage, l'animation et le suivi d'opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de dispositifs équivalents visant à soutenir l'amélioration de l'habitat tel que le Projet d'Intérêt Général (PIG)
- La réalisation de toutes études de revitalisation des centres bourgs dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment la mise en place de l'outil ORT (Opération de Revitalisation de Territoire)
- La création et la gestion d'un parc communautaire de logements locatifs à destination des seniors notamment le dispositif d'habitat inclusif

III) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (II.4° de l'article L.5214-16 du CGCT)

1) Au titre des équipements culturels, sont d'intérêt communautaire les équipements listés ci-dessous :

- Le Musée du Jouet de Moirans-en-Montagne
- Les Médiathèques d'Arinthod, de Clairvaux-les-Lacs, d'Orgelet, de Moirans-en-Montagne, de Val Suran et les points lecture
- La résidence d'artistes : la Vache qui Rue de Moirans en Montagne
- La coordination des actions du site archéologique de Villards d'Héria

2) Au titre des équipements sportifs, sont d'intérêt communautaire les équipements listés ci-dessous

- La zone d'activités sportives de Moirans-en-Montagne comprenant le Stade de Moirans, le Plateau Sportif, le stabilisé, le Gymnase et la Halle des Sports
- La salle de réunion et d'activité de Meussia/Coyron
- Le Bassin nautique d'Arinthod
- Les vestiaires d'Orgelet

3) Au titre des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire, sont d'intérêt communautaire les établissements scolaires :

- implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m

- ou implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal
- ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance

IV) Action Sociale d'intérêt Communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion d'un parc intercommunal de logements adaptés
- Les EHPAD de Clairvaux-les-Lacs et de Moirans-en-Montagne
- Les Résidences à autonomie de Clairvaux-les-Lacs et d'Orgelet
- La Halte Répît Alzheimer d'Orgelet et l'accueil de jour de Moirans-en-Montagne
- Les aides ponctuelles aux personnes en difficulté
- La gestion de la Maison de Santé de Moirans-en-Montagne
- Le soutien à l'organisation de l'offre de soins sur le territoire, en complément des actions communales, et notamment en matière de réalisation d'un schéma de santé intercommunal ou de mesures visant à l'attractivité du territoire pour les médecins
- La gestion d'un logement d'accueil destiné aux sans-abris ou au relogement en urgence

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 25 août 2021 et du 15 septembre 2021 a émis un avis favorable,

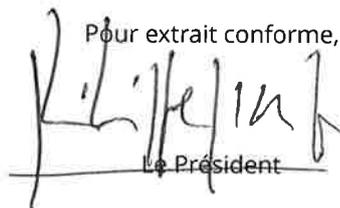
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la définition de l'intérêt communautaire comme indiqué ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE CHARGER M. le Président de transmettre la présente délibération pour information aux Communes membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210922-D_120_2021-DE